

52 avenue de la Libération - CS 80450 - tél.: 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2023/0182 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Parking en face de la Salle des Fêtes Côté avenue de la Libération

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

VU la loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiés par la loi du 22 juillet 1982 ;

VU l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020);

VU la demande formulée par Monsieur Gilbert COUGET, Président de l'association RETROMOBILE CLUB B.A, relative à la privatisation du parking en face de la salle des Fêtes, à l'occasion de l'organisation d'un rassemblement de véhicules anciens le dimanche 04 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la manifestation supra citée rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers, sur le parking en face de la salle des Fêtes ;

-ARRÊTE-

<u>Article 1</u>: Le dimanche 04 juin 2023 de 08h00 à 15h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le parking en face de la salle des Fêtes de Biganos :

- La circulation de tous véhicules est interdite sur le parking de la salle des Fêtes. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la salle des Fêtes . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

<u>Article 3</u>: Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Article 4</u> : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- -Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale de Biganos,
- -Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- -Madame la Responsable du service Vie Citoyenne, Sportive et Associative,
- -Monsieur Gilbert COUGET, Président de l'association RETROMOBILE CLUB B.A,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Biganos, le 06/04/2023 Pour le Maire, par délégation, Adjoint délégué

ALAIN POCARD

11

DIFFUSION:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale de Biganos
- Vie Citoyenne, Sportive et Associative
- Services Techniques Biganos
- Adjoint délégué
- L'association RETROMOBILE CLUB B.A

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.